



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 6 janvier 2021

**QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE ROUENNAISE LE 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2021**

Réponse au communiqué de l'Union départementale CGT de Seine-Maritime

Dans un communiqué daté du 6 janvier 2021, M. Le Corre, au nom de l'Union départementale CGT 76 affirme que "les odeurs perçues depuis le 1er janvier 2021 proviennent d'un dysfonctionnement extrêmement grave sur le site" de l'entreprise MULTISOL.

En réponse à ces allégations non vérifiées, la préfecture apporte les précisions suivantes :

1. Conformément à la réglementation en vigueur en matière de particules et de qualité de l'air, la préfecture a repris le 2 janvier 2021 des informations données par ATMO-Normandie, organisme officiel chargé du suivi de la qualité de l'air dans le document d'information-recommandation diffusé très largement.
2. Par ailleurs, aucun incendie de site industriel n'a été signalé au SDIS et à la préfecture la nuit du 31 décembre au 1er janvier 2021, ni par des industriels, ni par des riverains sur ce territoire.
3. Les signalements d'odeurs n'ont commencé de manière significative auprès d'ATMO-Normandie que le 1er janvier au soir, soit 24h après les faits allégués.
4. Le 2 janvier matin, plusieurs investigations ont été menées par le SDIS à la demande du préfet, auprès de sites industriels afin de déterminer si l'un de ces sites était à l'origine des odeurs perçues. Ces investigations n'ont pas permis de déterminer une origine industrielle à ces odeurs.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

5. Les conditions météorologiques telles que précisées par ATMO-Normandie conduisaient logiquement cet organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air à signaler, entre autres sources, l'influence des feux de cheminée et de système de chauffage sur les odeurs perçues.

6. Par-delà ces éléments factuels et objectifs, la DREAL va effectuer les contrôles nécessaires dans l'entreprise signalée pour voir s'il y a eu un dommage qui n'aurait pas été déclaré aux autorités et si l'exploitant a respecté ses obligations.

Cette entreprise n'est pas un site SEVESO seuil haut, ni seuil bas, mais une ICPE soumise à autorisation.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex